



Pour citer cet article :

Lafon (Robert), « Première réunion générale des Associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence », *Sauvegarde*, n°18, février 1948, p. 18-31.



SAUVEGARDE

20

DEUXIÈME ANNÉE

REVUE DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES POUR LA SAUVEGARDE
DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

FÉVRIER 1948

LES IDÉES

ET

LES FAITS

Première réunion générale des Associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence

(Montpellier, 28 et 29 février, 1^{er} mars 1948)

Une réunion générale des Associations régionales s'est tenue à Montpellier les 28, 29 février et 1^{er} mars 1948.

Cette importante réunion, provoquée par Mme le ministre de la Santé publique et de la Population, qui s'y était fait représenter par le chef de son secrétariat particulier, Mlle Coirard, a rassemblé des représentants de seize associations régionales. Le docteur Le Guillant et Mlle Liévois y assistaient.

Les travaux de l'Assemblée ont porté sur les problèmes concernant les attributions et le statut des Associations régionales et, d'une façon plus générale, sur le rôle de ces organismes dans la protection de l'enfance inadaptée.

La création d'une Union nationale des Associations régionales pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence a été décidée. On en trouvera plus loin les statuts. Le bureau provisoire du Conseil d'administration est composé du docteur Lafon, président, de M. Mercier et du docteur Cayet (présidents des Associations régionales de Dijon et de Strasbourg), vice-présidents, du docteur Sauguet (de Paris), secrétaire, et de M. Delporte (A. R. de Lille), trésorier. Le siège provisoire est à l'Association régionale de Paris.

De longues discussions ont porté sur un projet de statut éventuel des Associations régionales et de sections départementales, dotées d'une structure analogue. Nous reviendrons plus longuement sur ces questions lorsque les vœux et suggestions élaborés à Montpellier auront été soumis à l'avis des ministères intéressés.

Toutefois, nous avons jugé nécessaire de reproduire, dès à présent, *in extenso*, le discours d'ouverture du docteur Lafon qui a servi d'introduction aux débats. *Sauvegarde* serait heureux de recueillir l'avis de ses lecteurs sur les problèmes évoqués dans ce discours et au cours des réunions des 28 et 29 février.

Le programme a comporté, en outre, une conférence du docteur Le Guillant, à la Faculté de Médecine, sur l'assistance aux enfants abandonnés, et deux communications, l'une de M. Mange (de Bordeaux) sur la création du Centre d'observation d'Ambarès, l'autre de Mlle Jaur (de Marseille) sur les résultats d'une expérience de consultation psychologique.

Le 1^{er} mars a été consacré à la visite des nombreuses et remarquables réalisations de l'Association régionale de Montpellier. La plupart des personnalités officielles ou privées intéressées à la protection de l'enfance de la région ont participé à ces journées.

Le 2 mars un certain nombre de participants ont visité l'Institution publique d'Education surveillée d'Aniane.



EXPOSE INAUGURAL DU DOCTEUR LAFON

Je vous remercie d'avoir répondu en aussi grand nombre à la proposition, que je vous faisais au début de ce mois, de nous réunir à Montpellier, pour parler des problèmes qui nous préoccupent.

Je dois préciser, du reste, que, dans cette invitation, je n'ai été qu'un instrument, et n'ai fait que répondre à un désir de Mme le ministre de la Santé publique et de la Population. En effet, à la suite d'une audience qu'elle avait bien voulu m'accorder, en qualité de président de la Fédération nationale des Services sociaux près les Tribunaux de France et de l'Union française, Mme Poinso-Chapuis m'a demandé d'étudier un projet de statut du fonctionnement de nos Associations régionales pour la Sauvegarde de l'Enfance. Mais, si j'ai été profondément touché de la marque de confiance qu'elle me témoignait ainsi, j'en ai mesuré aussi tout le poids, et me suis rendu compte de mon incapacité. J'ai donc souhaité que nous puissions nous réunir pour étudier en commun cette importante question. C'est ce qui explique et justifie l'audace de vous avoir demandé de venir dans une des plus excentriques et des plus modestes capitales de province.

Je remercie le président de l'Association régionale de Montpellier d'avoir permis que cette réunion puisse se faire dans ses locaux, et j'exprime toute ma gratitude à ceux de l'équipe centrale de notre Association qui, comme toujours, n'ont pas reculé devant ce nouveau surcroît de travail pour m'aider dans l'organisation de cette réunion.

La grande majorité des Associations régionales (16 sur 17) est aujourd'hui représentée ici ; j'aurais souhaité que les principaux membres du Comité interministériel de Coordination des Services de l'Enfance défi-

ciente, en danger moral, et victime de la guerre se joignent à nous ; mais je n'étais pas qualifié pour provoquer leur venue. Toutefois, il m'a paru opportun et indispensable que nous puissions bénéficier de l'expression des diverses tendances, et c'est pour cela que j'ai demandé à notre président d'inviter tous les membres de notre Conseil d'administration, qui constitue à l'échelon régional une véritable coordination, et diverses autres personnalités départementales et interdépartementales. Ainsi, tout en apportant leur point de vue, qui nous sera très précieux, ils pourront se rendre compte, et, s'ils le jugent nécessaire, rendre compte à leurs supérieurs hiérarchiques, de l'esprit et des résultats de nos travaux qui, vous le savez, sont placés sous le haut patronage de Mme le ministre de la Santé publique et de la Population, que Mlle Coirard est chargée de représenter aujourd'hui. Le docteur Le Guillant et Mlle Liévois, dont vous avez tous pu apprécier la grande compétence et l'amabilité, ont accepté de se joindre à nous ; ils voudront bien, eux aussi, nous apporter leurs conseils, nous faire bénéficier de leur information, et assurer le Comité interministériel de Coordination de notre vif désir d'union et de travail.

Je m'excuse de vous imposer déjà une conférence, mais il m'a paru nécessaire de commencer par un exposé général, qui ne sera pour beaucoup qu'un ramassis de banalités ou une série d'enfoncements de portes ouvertes ; mais je crois qu'il est bon pour voir clair d'ouvrir largement toutes ces portes et, dès le début, de prendre position nettement devant certaines idées générales. Il m'apparaît que la discussion ultérieure en sera facilitée.

Pour l'élaboration de cet exposé général, je me suis inspiré des travaux antérieurs de M. le juge Chazal, du docteur Le Guillant, du professeur Dechaume et de ses élèves, et de la petite brochure de l'Association régionale de Nancy ; je me suis également inspiré d'études faites antérieurement par nos diverses commissions techniques montpelliéraines. C'est donc surtout un essai de synthèse de ces travaux que je vais vous présenter ; toutefois, je me permettrai d'y ajouter quelques idées personnelles, ne serait-ce que pour vous inviter à les critiquer et à les discuter.

I

La réadaptation de l'enfance inadaptée présente-t-elle quelque intérêt ? L'action que nous prétendons poursuivre est-elle vraiment utile ? Beaucoup sont persuadés de l'inutilité, et scandalisés même de l'intérêt que nous lui accordons.

Laissant de côté les nombreux arguments purement psychologiques et sentimentaux qui pourraient être développés, il nous est facile de répondre uniquement par des arguments objectifs et économiques.

Il y a actuellement en France de quatre à cinq cent mille enfants inadaptés. Si nous les répartissons en quinze années, nous trouvons trente mille enfants par année d'âge en moyenne, c'est-à-dire trente mille enfants à réintégrer chaque année dans la population française active. Mais, pour avoir un tel débit, il faut prévoir une moyenne de cinq années de rééducation pour chacun, c'est-à-dire qu'il faut avoir un équipement permettant d'agir sur au moins cent cinquante mille enfants.

Admettons que, sur ces trente mille enfants à réintégrer annuellement,

il y en ait un quart qui ne puisse pas l'être, et un autre quart qui puisse y parvenir seul tant bien que mal ; il reste encore une moitié pour laquelle il y a quelque chose à faire. Si nous ne faisons rien, ces quinze mille enfants vont rester à la charge de la société, et coûter en moyenne, pour chacun, répartis sur les années à venir, deux millions de francs actuels ; c'est-à-dire que chaque année, pour eux, et parce qu'on a négligé de s'occuper d'eux, on signe pour trente milliards de traites.

Ces quinze mille enfants non réadaptés vont également représenter une perte importante de possibilité de travail, qui diminuera d'autant le potentiel français, ou qui imposera pour la compenser l'appel à la main-d'œuvre étrangère.

Si nous organisons correctement la réadaptation, nous pouvons admettre que la moitié des cent cinquante mille enfants en rééducation aura besoin d'une rééducation en internat, et que chacun exigera une dépense annuelle moyenne de cent vingt mille francs, soit neuf milliards pour l'ensemble ; l'autre moitié pourra bénéficier de classes de perfectionnement et de centres médico-sociaux éducatifs externes ; chacun ne coûtera pas plus à coup sûr de vingt mille francs par an en moyenne, soit une dépense totale d'un milliard et demi.

Ainsi, une dépense de $9 + 1,5 = 10,5$ milliards, laisse prévoir une économie d'au moins trente milliards. Ces chiffres donnent une idée de l'ordre de grandeur du problème et de l'intérêt économique qui s'attache à sa solution.

Certes, nous n'en demandons pas autant, et nous sommes persuadés qu'avec le dixième seulement des dépenses que nous indique ce raisonnement, on pourrait déjà récupérer beaucoup.

Voici donc un premier intérêt, économique et social ; il en existe un autre qui est médical et social.

La sauvegarde de l'enfance inadaptée apporte une très large contribution à la prophylaxie mentale. Or, des statistiques américaines, que nous rapporte l'Association lorraine de Sauvegarde de l'Enfance dans sa brochure, montrent que 19 % des jours d'indisponibilité pour maladie le sont du fait d'affections nerveuses ou mentales. Ces affections grèvent les budgets et les rendements privés et collectifs, presque deux fois plus lourdement que la tuberculose et le cancer et autres tumeurs réunis.

Grâce aux progrès de la psychologie et de la neuro-psychiatrie, contrairement à l'opinion courante, beaucoup de troubles, surtout de troubles mentaux, sont curables et réversibles ; c'est notamment le cas des troubles mentaux « fonctionnels », ou de ceux dans la genèse desquels interviennent, à côté de facteurs organiques, des facteurs sociaux et psychologiques. Ces troubles sont d'autant plus curables qu'ils sont dépistés et traités de bonne heure ou, mieux, qu'ils sont prévenus et traités avant leur éclosion. C'est donc bien chez les enfants et les adolescents qu'il faut les combattre. C'est donc bien dans la mission de nos associations de sauvegarde de l'enfance.

Peut-on dès lors soutenir qu'il est scandaleux d'entreprendre tout cela pour les inadaptés, alors qu'on ne fait rien pour les normaux ? Conserver une pareille attitude, c'est n'avoir rien compris à l'action que nous voulons poursuivre, car cette sauvegarde non seulement protège l'enfance normale de l'influence nocive de l'enfance inadaptée, mais encore s'efforce, par ses

observations, par ses essais, par ses activités diverses, de faire progresser les méthodes de pédagogie générale, et de prévenir les troubles psychologiques auxquels tous les enfants sont exposés.

Il n'est dans l'esprit d'aucun de nous de réduire l'activité en faveur de l'enfance normale au profit de l'activité en faveur de l'enfance inadaptée, mais, au contraire, il importe de laisser à l'Education nationale, dont c'est la mission, et qui doit être bien équipée pour cela, la formation des normaux, et même de lui permettre une meilleure efficacité, soit en la soulageant d'une partie des inadaptés dont elle a la charge, soit en l'aidant dans le fonctionnement des classes de perfectionnement.

Première conclusion, qui je crois ne prêterait à aucune discussion : Il est de l'intérêt de l'ensemble de la collectivité de poursuivre et de développer les organismes de réadaptation de l'enfance inadaptée. C'est une nécessité économique ; c'est une nécessité de sécurité sociale ; c'est un moyen de prophylaxie mentale, et c'est un terrain qui peut ouvrir des horizons nouveaux à la psychologie et à la pédagogie générales.

II

La deuxième série de considérations portera sur l'enfance inadaptée en général.

Dans ce groupe de questions, il y a un premier point sur lequel nous serons d'accord, au moins au début de son énoncé, mais peut-être pas ultérieurement, sur ses conséquences : malgré la diversité de ses aspects et la multiplicité de ses causes, l'enfance inadaptée constitue un ensemble difficile à dissocier ou à compartimenter, d'autant plus que, habituellement, il y a association de causes diverses, et hachage de manifestations multiples.

Il y a complexité et unité du problème. Celui-ci ne peut donc être résolu que par un ensemble de spécialistes divers, unis dans leur action et animés d'un même esprit général. L'union implique au minimum la coordination, mais, au mieux, le travail en équipe.

L'esprit général ne sera acquis que par un minimum de formation spéciale commune, comportant surtout des éléments de psychologie, de pédagogie, de médecine et de sociologie, auxquels on ajoutera des notions juridiques et administratives. On ne devra pas oublier que le problème de l'enfance déficiente ou en danger moral est d'abord un problème de psychopédagogie médico-sociale, et éventuellement, dans certains cas seulement, un problème judiciaire.

Deuxième point : La tâche est difficile, et il n'existe pas actuellement de doctrine que l'on puisse imposer et généraliser. Nous sommes pour longtemps dans une période d'adaptation et d'expérimentation. Certes, les expériences étrangères, les recherches de laboratoire et quelques réussites françaises peuvent déjà nous orienter ; mais il serait dangereux de nous fixer, de nous cristalliser dès maintenant autour de ces premiers résultats, car très rapidement nous courrions le risque de la sclérose et de l'immobilité. Les Services de l'Enfance inadaptée doivent conserver une certaine souplesse et posséder un dynamisme propre, qu'il est prudent de canaliser, mais qu'il serait stérile d'étouffer. Donc, liberté relative, liberté orientée et contrôlée, mais liberté tout de même, si l'on veut progresser. Bien entendu cette

liberté doit surtout être technique ; par contre, en matière administrative, un contrôle strict est nécessaire ; il ne peut pas gêner, s'il sait accorder des facilités.

Il semble bien que la technique doive conserver, pendant longtemps encore, une certaine liberté, et qu'il doive orienter l'administratif ; mais, son efficacité ne sera authentique et durable que si ce technique est étayé par un administratif solide et stable.

Troisième point : Il est impossible de ne pas tenir compte du secteur privé. Il représente quatre-vingt mille lits, et un personnel nombreux et particulièrement dévoué. Certes, tout n'est peut-être pas utilisable, il y a bien des perfectionnements à apporter. Mais ces établissements privés et ce personnel existent. Il importe, sans les déposséder, de leur apporter le maximum de directives techniques et de moyens financiers. Les temps sont révolus où la charité privée permettait seule l'entretien de ces établissements. Il faut, tout en respectant leur caractère privé, contrôler leurs méthodes et leur donner le moyen de subsister. Les enfants qu'ils reçoivent ont les mêmes droits que les autres, et nous n'avons en général rien d'autre à proposer pour ces enfants.

Il est donc nécessaire de trouver un moyen qui permette d'unir dans un même plan d'action « le public » et « le privé », et laisse cependant à chacun son caractère propre.

Quatrième point : Si la protection de l'enfance déficiente ou en danger moral doit être centrée sur une grande ville, elle ne saurait se limiter aux enfants de cette ville et de ses environs immédiats. Les Services de l'Enfance inadaptée doivent s'efforcer d'étendre leur réseau à tout le territoire, citadin et rural, par la multiplication des services de dépistage et de diagnostic. Actuellement, un bon tiers des inadaptés sont des ruraux et beaucoup restent encore méconnus.

III

Ces considérations générales doivent nous guider dans la conception du plan d'équipement.

J'envisagerai d'abord les organismes nécessaires, et j'essayerai ensuite de les situer dans l'espace en prenant comme coordonnées, d'une part les secteurs verticaux d'attribution des diverses administrations publiques, et d'autre part les secteurs horizontaux d'activité territoriale.

Il faut :

1. des organismes de dépistage, qui doivent être des services sociaux spécialisés en relation avec les autres services sociaux.

Actuellement nous possédons au moins deux groupes de services sociaux spécialisés : ceux des consultations d'hygiène mentale infantile ou des dispensaires de prophylaxie mentale, et ceux dits des Tribunaux pour enfants habituellement mis à la disposition des juges par des administrations publiques ou par des associations privées, partiellement subventionnées par la Justice. L'activité de ces services chevauche obligatoirement. Ne serait-il pas souhaitable qu'il y ait un seul service social de protection de l'enfance déficiente ou en danger moral ? Cela donnerait unité d'action et de documentation.

2. des organismes de diagnostic : les consultations d'hygiène mentale infantile et les centres d'observation. Les premières sont à développer et à aider, il leur faut un minimum de personnel et de moyens financiers ; elles doivent jumeler leur action avec les services sociaux de protection de l'enfance déficiente ou en danger moral.

Les seconds restent en général à créer et doivent posséder le maximum de moyens, car ils doivent également être de véritables centres de recherches scientifiques et sociales sur la connaissance des inadaptations et de leurs causes, et des lieux de stage pour le personnel à former.

3. des foyers d'accueil, hébergeant immédiatement les enfants à soustraire à un milieu nocif, les vagabonds, les désemparés, etc. Foyers d'accueil et centres d'observation ne doivent pas être confondus.

4. des organismes de décision : deux existent déjà : la Commission médico-pédagogique et le Tribunal pour enfants ; il est très probable qu'un troisième va naître : le Conseil de protection de l'enfance (1).

Ce Conseil de protection de l'enfance doit avoir des attributions très limitées et conserver son indépendance. Il ne saurait imposer définitivement des décisions, sinon, entre les mains d'un Etat totalitaire, il pourrait se laisser aller à une véritable atteinte à la liberté des individus et des parents ; il doit inciter les parents à l'acceptation des mesures proposées, et décider des participations financières de chacun.

Il doit également rester un conseiller et ne pas être lui-même l'organisme de gestion des établissements ou des patronages auxquels il conseille de confier l'enfant.

Chacun de ces organismes de décision a bien sa place dans cette partie de l'équipement, mais chacun ne restera à sa place que si les interventions sont coordonnées.

5. des organismes de rééducation, soit spécialisés, soit polyvalents, soit publics, soit privés. Je ne puis m'étendre sur leur énumération, mais entre les classes de perfectionnement de l'Education nationale et les établissements d'éducation surveillée de la Justice il y a toute une gamme d'institutions diverses dont il importe de coordonner et d'orienter l'action.

Toutefois, il semble que l'on doive tendre vers la création de centres médico-sociaux éducatifs internes et de centres médico-sociaux éducatifs externes d'activités étendues.

6. des organismes de réadaptation sociale, des foyers de semi-liberté, des foyers de jeunes ouvriers, travaillant en liaison étroite avec les services d'orientation professionnelle et les services médico-sociaux du travail. Toute une série d'emplois réservés devrait permettre à des inadaptés partiellement rééduqués d'assurer un rendement et de gagner un salaire.

7. des établissements pour grands malades, pour incurables, pour éternels mineurs, etc.

8. des écoles de formation de personnel, enfin.

Tout cela est nécessaire, il importe maintenant de le placer.

J'aborde ici un des points les plus délicats :

(1) Celui-ci porterait en réalité le titre de « Comité de protection de l'enfance » ; c'est une désignation que je regrette car elle peut prêter à confusion dans les attributions.

Plusieurs secteurs verticaux (la Santé publique et la Population, la Justice et l'Education nationale) revendiquent l'Enfance inadaptée; à côté d'eux, d'autres peuvent ou désirent intervenir : le Travail, la Sécurité sociale par exemple ; et il y a cependant unité du problème. Il faut donc trouver un axe autour duquel graviteront nos divers organismes nécessaires.

Cet axe peut être unique, ou peut être constitué par un faisceau. Dans tout faisceau il y a un danger permanent, celui de la rupture du lien et, par conséquent, il faut ou bien choisir un seul axe ou bien assurer au lien son maximum de solidité. Je ne crois pas que la troisième formule qui consisterait à répartir l'enfance inadaptée en plusieurs secteurs, même en délimitant bien les zones de chacun, soit pratique, car constamment nous tombons sur la multiplicité des facteurs et le bariolage des manifestations, et très rapidement nous retournerions dans la confusion.

Actuellement, il y a un certain nombre de positions acquises : celle des classes de perfectionnement, celle des services de liberté surveillée, celle, plus discutée par certains, de l'Education surveillée, celle des consultations d'hygiène mentale infantile, celle des pupilles de l'Etat ou enfants sans famille, celle de certains instituts médico-pédagogiques, que se partagent les trois principaux ministères intéressés. Une dépossession ne peut pas se faire ; non seulement elle serait intolérable et injuste, mais encore elle compromettrait le fonctionnement de chacun.

La seule solution nous apparaît comme un faisceau au centre duquel se trouverait un axe prépondérant, et qui serait uni par un lien très solide à tous les étages.

La mission de la Justice ne lui permet pas d'avoir ce rôle prépondérant, et la discussion ne peut se situer qu'entre l'Education nationale et la Santé publique et la Population. Certes, la psychologie et la pédagogie sont essentielles, mais le problème de l'enfance inadaptée est aussi médico-social et ses causes, contre lesquelles il faut lutter, sont surtout médico-sociales ; l'hygiène, la prophylaxie, la thérapeutique, la psychothérapie doivent aussi intervenir ; c'est d'abord un problème de santé et de population, et il semble bien que ce soit ce ministère qui doit être l'axe principal du faisceau.

De même que la Santé publique et la Population laissent à l'Education nationale l'éducation physique et l'hygiène scolaire et universitaire, il serait souhaitable que l'Education nationale laissât l'enfance inadaptée à la Santé publique et à la Population, l'Education nationale conservant, bien entendu, les classes de perfectionnement pour les cas limites.

Les liens du faisceau doivent se trouver à tous les étages, ils s'appellent coordination et travail en équipe.

Voyons maintenant la position des divers organismes nécessaires dans chacun des secteurs horizontaux, et ce qui peut y assurer la coordination indispensable.

Aux deux extrêmes nous trouvons l'échelon national et l'échelon départemental. Est-il nécessaire de placer entre eux un secteur régional ou inter-départemental ?

Il semble bien que tous les départements ne possèdent pas encore tous les spécialistes compétents et qu'ils doivent faire appel à ceux qui bénéficient de la présence de Centres régionaux hospitaliers, de Facultés, de Centres d'observation, etc. D'autre part, il y a intérêt à ne pas trop éloigner les

enfants à rééduquer de leur pays d'origine et à réaliser par conséquent un équipement pluridépartemental complet.

Par contre le secteur régional ne dispose d'aucun moyen financier, d'où la nécessité de rattacher tous les organismes à action locale ou départementale à ce dernier secteur administratif, et d'imputer au secteur national les organismes interdépartementaux, en réduisant ceux-ci au minimum nécessité par la coordination et l'équipement technique.

A l'échelon départemental nous trouvons une gamme très importante de services, les uns publics, les autres privés :

— Services sociaux des consultations d'hygiène mentale infantile et Services sociaux près les tribunaux, dont il faudra discuter de l'éventuelle fusion en un service social départemental de protection de l'enfance inadaptée.

- Consultations ou dispensaires d'hygiène mentale infantile
- Centres d'accueil.
- Commission médico-pédagogique.
- Tribunal pour enfants.
- Conseil de protection de l'enfance.
- Classes de perfectionnement.
- Institution d'éducation surveillée (celle-ci ayant un caractère national).
- Instituts médico-pédagogiques.
- Etablissements privés de rééducation.
- Orphelinats et Bon Pasteur.
- Asiles d'incurables ou d'éternels mineurs.
- Homes de semi-liberté.
- Sociétés de protection morale de l'enfance.
- Sociétés de patronage assurant le placement familial, etc.

On ne peut vraiment pas concevoir une bonne marche d'un pareil ensemble sans un minimum de liaison. Certains sont déjà contrôlés, mais il s'agit surtout d'un contrôle administratif. Cette liaison, il faut la créer.

Le projet de juillet 1944 l'accordait au Conseil de Protection de l'Enfance. Je vous ai déjà donné mon avis sur ce Conseil, et ce sera là nouvelle matière à discussion. Le Conseil doit rester un Conseil et ne peut gérer ou diriger. Je pense qu'il faudrait créer un service départemental de protection de l'enfance comprenant un Comité ou une Association de Protection de l'Enfance et un secrétariat départemental de Protection de l'Enfance.

Création ne veut pas dire emploi nouveau mais plutôt attributions nouvelles ou même simplement extension d'attributions.

Le Comité départemental de Protection de l'Enfance pourrait être présidé par le préfet et aurait pour secrétaire général le directeur de la Population. Il comprendrait :

1/3 de fonctionnaires :

- Directeur de la Santé publique,
- Inspecteur des Services de l'Assistance,
- Inspecteur d'Académie,
- Juge des enfants ;

1/3 de représentants des organismes de sécurité sociale,
des associations familiales,
des œuvres privées ;

1/3 de techniciens :
Educatrices,
Assistante sociale,
Médecins.

Le Secrétariat départemental de Protection de l'Enfance pourrait être assuré par l'assistante sociale chef du service social de protection de l'enfance inadaptée. Il serait contrôlé administrativement par le directeur de la Population, secrétaire général du Comité de Protection, et orienté sur le plan technique par l'organisme technique interdépartemental. Il coordonnerait l'action des divers services spécialisés, constituerait un fichier départemental des cas et des possibilités, des besoins et des moyens, et assurerait le secrétariat permanent du Conseil de Protection de l'Enfance, provoquant son intervention, organisant ses réunions, contrôlant ou assurant l'exécution de ses conseils. Il établirait enfin toutes les liaisons nécessaires avec la Commission médico-pédagogique et les classes de perfectionnement, avec le Tribunal pour enfants et le Service des délégués à la liberté surveillée.

A l'échelon interdépartemental ou régional nous devons réserver surtout une activité technique, assurant plus particulièrement :

— La meilleure connaissance des cas difficiles, par les centres régionaux d'observation ;

— La bonne formation du personnel spécialisé nécessaire, par les écoles de cadres ;

— L'étude du plan d'équipement ;

— La propagande.

Ici aussi, nous devons avoir un organisme de coordination et de direction ; il sera calqué sur l'organisme départemental, mais plus élargi, plus souple, plus libre, à caractère moins public, afin de ne pas écarter à priori l'important secteur privé.

Cet organisme pourrait comporter une association ou un comité interdépartemental de protection de l'enfance et une direction interdépartementale.

Le comité pourrait être encore tripartite et comprendre :

Un tiers de fonctionnaires :

Les préfets des départements ;

Les présidents des conseils départementaux, ou leur représentant ;

Le procureur général ;

Le premier président ;

Le recteur de l'Académie ;

L'inspecteur divisionnaire de la Santé ;

L'inspecteur divisionnaire de la Population ;

L'inspecteur divisionnaire du Travail, etc.

Un tiers de représentants des organismes de Sécurité sociale, des associations familiales, des œuvres privées, etc.

Un tiers de techniciens.

REUNION GENERALE DES ASSOCIATIONS REGIONALES

La direction interdépartementale serait assurée par une équipe de direction dont le chef serait nommé par le pouvoir central sur proposition du comité interdépartemental et au sein de laquelle il y aurait un personnel propre dépendant du comité : secrétaire général administratif, assistante sociale régionale, etc., et un personnel de liaison détaché l'un par l'Education nationale, l'autre par la Justice, par exemple.

Le rôle de cet organisme interdépartemental devrait être :

1° Unir, coordonner et diriger sur le plan technique et social les diverses activités des départements, et élaborer leur plan d'équipement en fonction des besoins et des possibilités.

2° Créer et gérer les organismes utiles à l'équipement interdépartemental, en particulier :

— Des centres polyvalents d'observation en liaison avec la Justice ;

— Des centres de formation du personnel en liaison avec l'Education nationale :

— Eventuellement des centres de reclassement professionnel, en liaison avec le Travail ;

— Des centres de rééducation très spécialisés en liaison avec la Sécurité sociale, etc.

3° Agir sur les œuvres privées de rééducation, de sauvegarde ou de patronage.

4° Diriger et contrôler sur le plan technique les secrétariats départementaux.

5° Informer le public et entreprendre toute la propagande nécessaire à la sauvegarde de l'enfance.

Mais n'est-ce pas là le rôle assigné aux Associations régionales de sauvegarde de l'enfance par une circulaire du ministre de la Santé publique et de la Population, M. Marrane, en date du 5 mai 1947 ? Donc, ici, point n'est besoin encore de création, mais plutôt de précision du rôle et de la position de ces associations. Tel est le but véritable de notre réunion.

La formule Association régionale, organisme semi-public, correspond bien à nos besoins actuels, si on arrive à renforcer son autorité technique tout en lui assurant une certaine liberté d'action. Elle est au carrefour des besoins et des moyens : c'est un intermédiaire entre le secteur national, trop vaste, et le secteur départemental, trop limité.

C'est un moyen de liaison entre le public et le privé.

C'est un instrument d'unité d'action et de pensée garantissant la liberté.

C'est un point de convergence et de rayonnement des doctrines et des techniques.

C'est un agent indépendant de mise en train et de contrôle des expériences.

C'est le véritable lien interdépartemental aussi bien de ce que j'ai appelé les secteurs horizontaux que des secteurs verticaux (Santé publique et Population, Justice, Education nationale, etc.).

L'Association régionale de sauvegarde de l'enfance doit être maintenue, pour une période assez longue encore, et il importe même de préciser et d'accroître ses possibilités.

Une première difficulté dans son fonctionnement vient peut-être du fait que cette association privée (loi 1901) doit tenir un rôle semi-public. Existe-t-il des textes permettant cela, en dehors de la circulaire que je vous ai citée, et s'ils n'existent pas, pouvons-nous proposer un texte qui le permettrait? Il y a là matière à discussion pour les juristes et il faut qu'ils y répondent.

Autre point : comment établir et maintenir les bonnes relations indispensables entre l'Association régionale et les services officiels, en particulier, quelle est la position de l'association, qui doit conserver une certaine liberté, vis-à-vis l'axe principal du faisceau que constitue le service de la Santé publique et de la Population, tant sur le plan administratif que sur le plan technique? Nous aurons à discuter cela aussi.

En réalité, pour répondre avec quelque précision, il faudrait que nous ayons un Statut de l'enfance inadaptée et de l'équipement nécessaire à sa réadaptation. Dans ce statut, l'Association régionale doit avoir sa place. Il peut paraître paradoxal de faire figurer une association privée dans un texte fixant une organisation officielle. Mais c'est actuellement le seul moyen de construire, d'évoluer, de progresser, en groupant les compétences et les bonnes volontés dispersées aux quatre coins de l'horizon social ; leur union est indispensable si l'on veut vraiment entreprendre la sauvegarde de l'enfance.

Certes, les Associations régionales, qui ont à peine quatre ou cinq ans d'existence, n'en sont qu'à leur début, et il est légitime d'avoir quelque méfiance ; mais ce sont elles qui, si elles sont renforcées et bien organisées, peuvent apporter le moins de risques de dissociation et de sclérose. Ce sont elles qui peuvent faire disparaître ces querelles de surface, ces surenchères d'influences ; ce sont elles qui, réunissant tous ceux qui pourraient être les auteurs de pareilles attitudes, feront leur union en leur montrant qu'ils sont tous animés du même désir profond de sauvegarde et que la solution ne peut venir que du travail en équipe.

Je crois que les Associations régionales doivent unir leurs efforts pour se perfectionner mutuellement, pour défendre leur position constructive et pour apporter à l'Etat, plus exactement au pays, le maximum de garanties et d'efficacité.

Une pareille union, qu'elle se fasse sous forme d'un Comité d'entente, comme le désire Lyon, ou d'une Fédération, comme M. Chazal l'approuve, ne part pas d'une attitude séparatrice ou revendicatrice à l'égard du pouvoir central, mais bien au contraire d'un désir de trouver là, pour tous, une impulsion nouvelle et un moyen d'aider davantage les pouvoirs publics. Et nous sommes tout particulièrement reconnaissants à Mme le ministre de la Santé publique et de la Population, à Mme Poinso-Chapuis, présidente de l'Association de Marseille, de nous avoir donné l'occasion de nous réunir et de nous avoir invités à participer à l'œuvre qu'elle entend accomplir pendant son ministère.

S'il ne nous appartient pas de traiter de l'organisation à l'échelon national, nous souhaitons cependant que cette unité que nous nous efforçons de créer à l'échelon interdépartemental existe également à l'échelon supérieur.

Il semble bien que pour des problèmes complexes et précis un minis-

tère puisse avoir une mission de coordination, et si nous poussons la comparaison du faisceau bien lié jusqu'au sommet, nous y voyons un Service national de coordination entrant dans les attributions du ministre de la Population et comprenant :

1° Un Comité national de coordination présidé par le ministre de la Population et comprenant :

— Des représentants des ministères intéressés ;

— Des représentants des organismes privés, Sécurité sociale, Fédération ou Comité d'entente des associations régionales, Association nationale des éducateurs d'enfants inadaptés, Fédération nationale des services sociaux près les tribunaux, etc.

2° Une Direction de l'Enfance inadaptée, auprès de laquelle les ministères intéressés détacheraient des représentants et des collaborateurs permanents.

3° Un Conseil national technique qui aiderait les deux organismes précédents.

Je vous ai tracé, aussi succinctement que possible, un tableau de ce que pourrait être une organisation des Services de dépistage, de diagnostic et de réadaptation de l'enfance déficiente ou en danger moral. Il montre bien des utopies, bien des erreurs, mais je vous l'ai présenté uniquement pour amorcer nos discussions et pour essayer de leur donner un plan.

Je ne voudrais pas terminer sans vous dire combien l'équipe de Montpellier est heureuse et fière de vous avoir tous ici, venus même des points les plus éloignés de la métropole. C'est pour nous un grand honneur et une grande joie. Il m'est impossible de ne pas songer aujourd'hui à une démarche que Mme de Saporta et moi-même fîmes, il y a exactement cinq ans, dans un bien modeste bureau, auprès d'un jeune mais très dynamique inspecteur de la famille, M. Arnion ; nous lui exposâmes nos ambitions et ce plan fou, reproduit sur ce tableau, qui avait fait sourire bien des gens sérieux. Quelques semaines plus tard, notre Union régionale naissait. N'est-ce pas la démonstration de la nécessité et de l'efficacité de l'union du public et du privé ? Dès le début, nous avons ainsi bénéficié de l'appui officiel, et s'il y a chez nous quelque réussite elle est l'œuvre de tous, qu'ils soient présidents d'œuvres, directeurs de services publics ou modestes agents d'exécution.

Ce sont les mêmes groupes de gens, mais cette fois venus de tous les coins de France, qui se réunissent aujourd'hui pour se pencher sur cet angoissant problème de l'enfance déficiente et en danger moral. Je ne doute pas que cette première rencontre n'apporte ses fruits, et ce sera la fierté de Montpellier d'en avoir été le théâtre.



PROJET DE STATUT DE L'UNION NATIONALE
DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES DE SAUVEGARDE
DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

Il est formé, sous le régime de la loi de 1901, entre les Associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, une Union qui prend le titre de « Union Nationale des Associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ».

ARTICLE PREMIER. — *But de l'Union nationale :*

— Grouper les Associations régionales en vue de faire profiter chacune d'elles de l'expérience des autres et de les documenter.

— Représenter les intérêts généraux des Associations régionales auprès des pouvoirs publics.

— Etudier le plan de l'équipement national pour la sauvegarde de l'enfance inadaptée, ainsi que la coordination de tous les services qui la concernent.

— L'Union n'intervient pas dans le fonctionnement intérieur des Associations régionales. Celles-ci peuvent correspondre directement entre elles ou avec les pouvoirs publics.

ART. 2. — *Composition :*

L'Union se compose des Associations régionales pour la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, qui versent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.

ART. 3. — *Assemblée générale.*

Tous les membres adhérents d'une Association régionale sans limitation de nombre, peuvent être désignés par elle pour assister à l'assemblée générale, mais seuls ont droit de vote deux membres accrédités pour chaque Association régionale. Chaque Association aura droit à deux voix, même si elle se fait représenter par un seul.

L'Assemblée se réunit une fois par an, en réunion ordinaire et en réunion extraordinaire, sur convocation de son bureau.

Le lieu et la date des assemblées sont fixés par le bureau, sur consultation des Associations régionales.

ART. 4. — *Bureau :*

L'Assemblée générale élit son bureau, composé de :

Un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier. Les membres du bureau sont élus pour trois années et rééligibles.

Le bureau se réunit sur convocation de son président ou à la demande de deux de ses membres, ou à celle du tiers des Associations régionales.

ART. 5. — *Attribution du bureau :*

Le bureau se tient en relations régulières avec les Associations adhérentes. Il centralise les comptes rendus qui lui sont envoyés par elles. Il réunit et diffuse toutes informations concernant les buts de l'Union. Il fait aux Associations des communications et provoque des études sur des questions intéressant la sauvegarde de l'enfance.

Il se tient en contact avec les pouvoirs publics, notamment avec le Comité interministériel de Coordination des services de l'enfance déficiente, délinquante, en danger moral, et victime de la guerre.

Il assure, sur le plan national ou international, les liaisons nécessaires avec les Fédérations et Associations poursuivant des buts similaires.

ART. 6. — *Ressources :*

Les ressources de l'Union sont constituées :

— Par les cotisations de ses membres.

— Par les dons et subventions qui lui seraient accordés.

ART. 7. — *Siège social :*

Le siège social de l'Union est à Paris, au siège de l'Association régionale pour la région de Paris.

ART. 8. — La dissolution ne peut être décidée que par un vote de l'Assemblée générale, réunie spécialement à cet effet. Ce vote doit réunir la majorité des deux tiers.

ART. ... — Dispositions habituelles de la loi 1901 pour modification des statuts, etc.

